



Le Maire de SERRAVAL,

Vu la délibération n°DEL_04192024,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires approuvés le 14 avril 2025,

DECIDE :

Article 1 : Les crédits du budget annexe de l'eau 2025 prévus à certains chapitres étant insuffisants, M. le Maire décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section d'investissement			
020 – Dépenses	Dépenses imprévues		7 000 €
2315 – Dépenses	Installations, matériel et outillage technique	7 000 €	

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Philippe ROISINE

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

24 OCT. 2025 24 OCT. 2025

Le Maire,
Philippe ROISINE

